



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-010

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

- R76-2025-01-08-00004 - Arrêté ARSOC n°2025-0352 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MEAUZAC (82290) (3 pages) Page 5
- R76-2025-01-08-00003 - Arrêté ARSOC n°2025-0353 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à TOULOUSE (31300) (2 pages) Page 9
- R76-2025-01-08-00006 - Arrêté ARSOC-n°2025-0355 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-AFFRIQUE (12400) (3 pages) Page 12
- R76-2025-01-08-00005 - Arrêté ARSOC-n°2025-0356 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CAUSSADE (82300) (3 pages) Page 16

## **ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique**

- R76-2025-01-07-00003 - Arrêté n° 2025-0349 portant habilitation du centre hospitalier universitaire de Nîmes en qualité de centre de lutte antituberculeuse (3 pages) Page 20
- R76-2025-01-14-00002 - ARRÊTÉ n° 2025-0359 modifiant l'arrêté n° 2024-0639 du 1er janvier 2024 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) en qualité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (2 pages) Page 24

## **DDT11 / Economie agricole**

- R76-2024-12-01-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LA VAQUERIE sous le numéro 11-24-0163 (1 page) Page 27

## **DDT34 / Economie agricole**

- R76-2024-08-30-00067 - ARDC-34241216-SAS-FAMILLE-NATOLI-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 29
- R76-2024-08-30-00068 - ARDC-34241218-EARL-COMBES-CACHEES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 31
- R76-2024-09-03-00010 - ARDC-34241219-SCEA-CHATEAU-GRES-SAINT-PAUL-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 33

## **DDT48 /**

R76-2024-06-10-00018 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824062\_GAEC\_DE\_DAUFACE (10 pages) Page 35

## **DDT48 / Economie agricole**

R76-2024-05-03-00014 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824052\_GAEC\_LES\_MARTINES (4 pages) Page 46

R76-2024-06-24-00012 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824054\_GAEC\_DU\_BLEYMARD (4 pages) Page 51

R76-2024-05-30-00009 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824055\_ROUSSET\_GUILHEM (4 pages) Page 56

R76-2024-05-14-00011 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824056\_CHABERT\_CLEMENT (4 pages) Page 61

R76-2024-05-16-00034 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824058\_GAEC\_TIEULON (2 pages) Page 66

R76-2024-06-04-00041 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824060\_GAEC\_DU\_RELAIS (2 pages) Page 69

R76-2024-06-03-00032 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824061\_FAYET\_ROLAND (6 pages) Page 72

R76-2024-05-31-00072 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824063\_FARGES\_ANTHONY (6 pages) Page 79

R76-2024-06-06-00010 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824064\_GAEC\_AVENIR (4 pages) Page 86

R76-2024-06-19-00005 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824067\_EARL\_MAZOYER (4 pages) Page 91

R76-2024-06-21-00008 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824068\_GAEC\_DE\_LA\_COUDIERE (4 pages) Page 96

R76-2024-06-27-00011 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824071\_MARCON\_marie-aimee (4 pages) Page 101

R76-2024-07-11-00021 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824077\_GAEC\_BOISSIER (4 pages) Page 106

R76-2024-08-19-00007 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824078\_ROUJON\_MATHIEU (6 pages) Page 111

R76-2024-09-10-00007 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824079\_GAEC\_DE\_LA\_VILLEDIEU (4 pages) Page 118

R76-2024-08-23-00010 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824080\_MOURGUES\_gilles (4 pages) Page 123

R76-2024-08-23-00011 -  
demande\_autorisation\_exploiter\_4824081\_boucharin\_JF (4 pages) Page 128

R76-2024-08-27-00008 -

demande\_autorisation\_exploiter\_4824083\_GAEC\_LA\_TOUCHARET (4 pages)

Page 133

**MNC SANTE /**

R76-2025-01-17-00003 - Arrêté modificatif n° 11CPAM2022-9 du 17 janvier 2025 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard (2 pages)

Page 138

**RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2025-01-21-00001 - Arrêté du 21 janvier 2025 relatif à la désignation des membres et représentants de la CCMI (3 pages)

Page 141

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-08-00004

Arrêté ARSOC n°2025-0352 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie à  
MEAUZAC (82290)

**ARRETE** ARSOC-n°2025-0352  
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 23 octobre 2024, présentée par Monsieur François BARBAN et Madame Alexia PARAMELLE, gérants de la SELARL PHARMACIE MEAUZACAISE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, sise :
- 1 route de Lafrançaise  
82290 MEAUZAC
- vers le nouveau local situé
- 11 route de Montech  
82290 MEAUZAC
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 28 novembre 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 25 novembre 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines pour la région Occitanie en date du 7 janvier 2025 ;
- Vu l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la population municipale de commune de MEAUZAC est de 1 464 habitants, au dernier recensement publié et que la commune compte une seule officine, qui est celle des demandeurs ;

Considérant que le transfert projeté se situe au sein de la même commune, à environ 150 m par voie piétonne (source Google Maps) de l'emplacement actuel de l'officine des demandeurs, que l'officine est la seule présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

Considérant qu'il ressort du dossier des demandeurs que les locaux actuels en raison de leur configuration et de l'espace réduite ne permettent pas un service adapté aux nouvelles missions des pharmaciens de façon optimale et que de plus, l'accès à l'officine est peu sécuritaire ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, accessible à partir de la route de Montech offrira une parfaite visibilité et permettra un accès aisé à la fois pour les piétons (passages piétons, trottoirs) et les véhicules motorisés, qu'il bénéficiera de 16 places de stationnements privatives dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite permettant de répondre aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant que le nouveau local disposera d'un espace de vente plus spacieux, et de plain-pied, qu'il remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Monsieur François BARBAN et Madame Alexia PARAMELLE, gérants de la SELARL PHARMACIE MEAUZACAISE en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

1 route de Lafrançaise  
82290 MEAUZAC

vers le nouveau local situé

11 route de Montech  
82290 MEAUZAC

**est acceptée.**

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n°82#000194

- Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.
- Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.
- Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-08-00003

Arrêté ARSOC n°2025-0353 portant  
modification de la licence d'une officine de  
pharmacie à TOULOUSE (31300)

ARSOC-n°2025-0353

**ARRETE**

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la licence n°31#000617 délivrée le 1<sup>er</sup> mars 2021, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie BOUCHITE à Toulouse (31300), exploitée par la SELARL PHARMACIE BOUCHITTE dont le pharmacien titulaire est Madame Laura BOUCHITE ;
- Vu la demande en date du 6 janvier 2025, présentée par Madame Laura BOUCHITE, titulaire de l'officine de pharmacie BOUCHITE ;
- Vu le certificat de numérotage en date du 10 décembre 2024 établi par les services de Toulouse Métropole, portant numérotation de la parcelle cadastrale où se situe l'officine de pharmacie ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°31#000617 délivrée le 1<sup>er</sup> mars 2021, dont le pharmacien titulaire est Madame Laura BOUCHITE, est :

**169 avenue de Grande Bretagne 31300 TOULOUSE**

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours

  
Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-08-00006

Arrêté ARSOC-n°2025-0355 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie à  
SAINT-AFFRIQUE (12400)

**ARRETE** ARSOC-n°2025- 0355

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 22 octobre 2024, présentée par Madame Anne-Sophie NOGARET et Madame Elodie VAISSIERE, gérantes de la SELARL PHARMACIE NOGARET VAISSIERE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires sise :
- 20 boulevard de la République  
12400 SAINT-AFFRIQUE
- Vers le nouveau local situé
- 36 boulevard Emile Borel  
12400 SAINT-AFFRIQUE
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 28 novembre 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines, en date du 11 décembre 2024 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la commune de SAINT-AFFRIQUE où se situe l'officine des demandeuses, compte 4 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 7 924 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier où les demandeuses sont implantées peut se délimiter à l'ouest par la rivière la Sorgues, au nord successivement par le Boulevard Charles de Gaulle, la rue Peyre Cadias et l'avenue Hippolyte Barascud, à l'est par les CAUSSES, en passant par le chemin des Combes jusqu'à rejoindre le chemin de Saint Vincent et l'avenue de Millau, au sud par le chemin de Rondy, le moulin de Madame et le ruisseau de Vailhauzy jusqu'à rejoindre la rivière la Sorgues et que ce quartier compte 3 officines de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe à 400 m environ par voie piétonne (source Google Maps) de la pharmacie actuelle, que la population à desservir reste la même et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;

Considérant que ce transfert éloigne l'officine des demandeuses des deux autres pharmacies du quartier, et qu'ainsi il contribuera à une meilleure répartition des officines dans le quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, accessible à partir du Boulevard Emile Borel, permettra un accès aisé (passages piéton, trottoirs) et une parfaite, qu'il bénéficiera de places de parking à proximité immédiate dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le nouveau local de plain-pied, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Anne-Sophie NOGARET et Madame Elodie VAISSIERE, gérantes de la SELARL PHARMACIE NOGARET VAISSIERE en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires à l'adresse suivante :

20 boulevard de la République  
12400 SAINT-AFFRIQUE

Vers le nouveau local situé

36 boulevard Emile Borel  
12400 SAINT-AFFRIQUE

**est acceptée.**

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° **12#000283**

**Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

**Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours

  
Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-08-00005

Arrêté ARSOC-n°2025-0356 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie à  
CAUSSADE (82300)

**ARRETE** ARSOC-n°2025-0356  
portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 16 octobre 2024, présentée par Madame Anne LE GRAND-LAURENTIES et Monsieur Olivier LE GRAND, gérants de la SARL PHARMACIE LEGRAND-LAURENTIES, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires sise :
- 8 Boulevard Didier Rey – 82300 CAUSSADE
- Vers le nouveau local situé
- 7 traverse de Grimal – 82300 CAUSSADE
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 28 novembre 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 9 novembre 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines, en date du 16 décembre 2024 ;
- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la commune de Caussade où se situe l'officine des demandeurs, compte 3 licences de pharmacie actives dont celle des demandeurs, qu'il a été recensé une population municipale de 6 858 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que les trois officines de la commune sont situées dans la principale partie urbanisée de la commune de Caussade, que les habitants y sont majoritairement regroupés ;

Considérant que cette partie urbanisée constitue un seul et même quartier ;

Considérant que ce quartier peut être délimité au sud par les limites communales et des terres agricoles jusqu'à rejoindre à l'est les limites communales, puis en remontant à l'est et au nord par les limites communales, à l'ouest par la voie ferrée jusqu'à rejoindre les limites communales ;

Considérant que les trois officines de la commune sont regroupées dans le centre bourg dans un rayon de 170 m environ, que les deux autres officines sont à une distance de 220 et 350 mètres de l'officine des demandeurs (source Google Maps) soit à environ 3 et 5 minutes par voie piétonne ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe à 2,1 km environ par voie piétonne (source Google Maps) de la pharmacie actuelle, au sein du même quartier, qu'il éloigne l'officine des demandeurs des deux autres officines, et qu'ainsi le transfert contribuera à une meilleure répartition des officines dans la commune ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

Considérant qu'il ressort du dossier des demandeurs que les locaux actuels sont répartis sur deux maisons de villes anciennes et vétustes sur plusieurs niveaux avec des recoins, des poteaux, des escaliers et des marches et qu'il n'existe pas de possibilité d'agrandissement ou de rénovation ;

Considérant que les locaux actuels sont exigus et inadaptés, qu'en raison de leur faible superficie ils ne permettent pas le respect des règles de confidentialité de façon optimale ni un service adapté aux nouvelles missions des pharmaciens ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté situé au sein d'une zone commerciale, sera accessible à partir de la traverse de Grimal, permettra un accès aisé (alternance de cheminement piétonnier et de trottoirs), et une parfaite visibilité, qu'il bénéficiera de 20 places de stationnements réservées à la patientèle de l'officine dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le nouveau local, plus spacieux, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Anne LE GRAND-LAURENTIES et Monsieur Olivier LE GRAND, gérants de la SARL PHARMACIE LEGRAND-LAURENTIES en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à titulaire à l'adresse suivante :

8 Boulevard Didier Rey – 82300 CAUSSADE

Vers le nouveau local situé

7 traverse de Grimal – 82300 CAUSSADE

**est acceptée.**

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° **82#000195**

**Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

**Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours

  
Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-01-07-00003

Arrêté n° 2025-0349 portant habilitation du centre hospitalier universitaire de Nîmes en qualité de centre de lutte antituberculeuse

**Arrêté n° 2025-0349 portant habilitation du centre hospitalier universitaire de Nîmes en qualité de centre de lutte antituberculeuse**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-11-4 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 modifié fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25 et D. 3112-10 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-0528 du 11 février 2022 portant habilitation du centre hospitalier universitaire de Nîmes en qualité de centre de lutte contre la tuberculose ;

**Vu** l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse ;

**Considérant** la demande présentée par le Centre hospitalier universitaire de Nîmes le 02 septembre 2024 d'habilitation en qualité de centre de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le centre hospitalier universitaire de Nîmes est habilité en qualité de centre de lutte antituberculeuse (CLAT) pour trois ans à compter du 11 février 2025.

La présente habilitation a pour objet de permettre d'exercer pour les usagers les activités suivantes :

- Les enquêtes autour d'un cas de tuberculose et le suivi ;
- Les dépistages ciblés de la tuberculose auprès des populations à risque ;
- Le suivi médical et la délivrance des médicaments nécessaires au traitement de la tuberculose et des infections tuberculeuses latentes des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins, de façon gratuite ;
- La contribution au suivi médical et médicosocial des personnes traitées pour une tuberculose ou pour une infection tuberculeuse latente et participent à leur coordination jusqu'à l'issue de traitement ;
- La vaccination gratuite par le vaccin antituberculeux ;

- Les actions de prévention auprès des personnes prises en charge, en particulier l'aide au sevrage tabagique ;
- Un bilan préventif aux populations éloignées des systèmes de prévention et de soins et un accompagnement dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits ;
- La contribution, en collaboration avec l'Agence régionale de santé et l'Agence nationale de santé publique, à la surveillance de la tuberculose par la déclaration obligatoire des cas et la documentation des cas de tuberculose maladie et des issues de traitement et des cas d'infection tuberculeuse latente ;
- L'accueil, l'écoute, l'information le conseil et l'orientation des publics par des actions individuelles et collectives ;
- La promotion et la diffusion des informations et bonnes pratiques professionnelles auprès des professionnels de santé intéressés.

### **Article 2**

Le site principal du CLAT est implanté dans les locaux du centre hospitalier universitaire de Nîmes, bâtiment Carêmeau plateau, place Professeur Robert Debré, 30029 Nîmes cedex 9.

Le CLAT dispose de deux antennes :

- Centre hospitalier d'Alès-Cévennes, avenue du Docteur Jean Goubert, 30100 Alès ;
- Centre hospitalier de Bagnols-Sur-Cèze, avenue Alphonse Daudet, 30200 Bagnols-Sur-Cèze ;

### **Article 3**

Les modalités de fonctionnement et de financement de l'activité sont fixées par voie contractuelle entre le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur général du centre hospitalier universitaire du site principal du CLAT, pour la durée de l'habilitation.

### **Article 4**

Le directeur général du centre hospitalier universitaire porte à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre intervenant postérieurement à l'habilitation. Le directeur général de l'agence régionale de santé apprécie si cette modification nécessite celle du présent arrêté et des documents contractuels relatifs à l'activité.

### **Article 5**

Le directeur général du centre hospitalier universitaire fournit annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2010 modifié susvisé.

### **Article 6**

Lorsque les modalités de fonctionnement d'un CLAT ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D.3112-7 et D.3112-8 susvisés, le directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure l'établissement habilité de s'y conformer dans le délai qu'il fixe.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

La demande de renouvellement de l'habilitation est adressée par le responsable du centre hospitalier portant le site principal au directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard quatre mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur. Le renouvellement est accordé, pour une durée de cinq ans, par le directeur général de l'agence régionale de santé, en tenant compte des éléments mentionnés au II de l'article D. 3112-8 du code de la santé publique et après évaluation de l'activité du centre et, le cas échéant, après une visite sur site par un agent mentionné à l'article L. 1421-1 du code précité.

**Article 7**

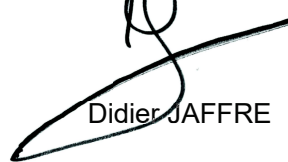
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**

La Directrice de la santé publique et le directeur de la délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie et du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 07 janvier 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

# ARS OCCITANIE

R76-2025-01-14-00002

ARRÊTÉ n° 2025-0359 modifiant l'arrêté n° 2024-0639 du 1er janvier 2024 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) en qualité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

## ARRÊTÉ n° 2025-0359

### **modifiant l'arrêté n° 2024-0639 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) en qualité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS),

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D.3121-21 à D.3121-25 ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, M. Didier JAFFRE ;
- Vu** l'instruction N°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant le cahier des charges et le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'Agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2024-0639 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) en qualité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

**Considérant** la demande de création d'une antenne à Saint Girons présentée le 29 novembre 2024 par le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège habilité à exercer en qualité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

**Considérant** la visite de conformité effectuée le 02 décembre 2024 en vue d'habilitation de l'antenne de Saint Girons à exercer en qualité de centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté ARS n°2024-0639 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 susvisé est modifié et ainsi rédigé :

Le site principal du CeGIDD est implanté dans les locaux du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, Unité de santé publique, sise rue Charles de Gaulle – 09100 PAMIERS.

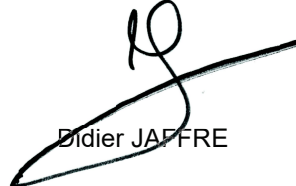
L'antenne du CeGIDD est implantée dans les locaux du Centre Local de Saint Girons, sise 22 petite rue de Villefranche – 09200 SAINT-GIRONS.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie et du département de l'Ariège, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de la santé publique et la directrice de la délégation départementale de l'Ariège de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et du département de l'Ariège dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2025

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE

DDT11

R76-2024-12-01-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LA  
VAQUERIE sous le numéro 11-24-0163

EARL LA VAQUERIE  
La Vaquerie

11410 - SALLES SUR L'HERS

Carcassonne, le 31 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-24-0163**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **30/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **60,9614 ha**, situés sur la commune de **PAYRA SUR L'HERS** et appartenant à **l'Indivision composée de Madame MELLET Josette et Madame SALVETAT Nathalie**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Mme CIGAL Aurélie et M. CIGAL Guillaume.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur FAURE Didier sis à 11410 – SALLES SUR L'HERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0163**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/12/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT34

R76-2024-08-30-00067

ARDC-34241216-SAS-FAMILLE-NATOLI-AUTORIS  
ATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 30/08/24**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 26/08/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1216 de 24,7926 ha situés communes de MONTPEYROUX, SAINT JEAN DE FOS, ARBORAS, NEBIAN et MAZAN (84).

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/12/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

**Mylène RAUD**

**SAS FAMILLE NATOLI  
Monsieur NATOLI Jean  
1B impasse du pressoir  
34150 MONTPEYROUX**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2024-08-30-00068

ARDC-34241218-EARL-COMBES-CACHEES-AUTO  
RISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 30/08/24**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 29/08/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1218 de 1,6156 ha situés communes de SIRAN et PEPIEUX (11).

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/12/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

**Mylène RAUD**

**EARL LES COMBES CACHEES  
Monsieur AUMONIER François  
2 chemin de Calle  
31450 FOURQUEVAUX**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2024-09-03-00010

ARDC-34241219-SCEA-CHATEAU-GRES-SAINT-P  
AUL-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 03/09/24**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.quitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.quitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 03/09/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1219 de 24,8501 ha situés commune de LUNEL.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/01/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

  
Vincent ARENALES  
DEL CAMPO

**SCEA CHATEAU GRES SAINT PAUL  
Madame GILARDET Valérie  
Domaine Gres Saint Paul  
Route de Restinclières  
34400 LUNEL**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT48

R76-2024-06-10-00018

demande\_autorisation\_exploiter\_4824062\_GAE  
C\_DE\_DAUFAGE



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 10 juin 2024

Madame, Messieurs,,

J'accuse réception le **05/06/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **260 ha 92 a 91 ca** situés sur la/les commune(s) de CHAUDEYRAC, MONTBEL, MONT LOZERE ET GOULET, SAINT FREZAL D'ALBUGES

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
MONT LOZERE ET GOULET	41 ha 01 a 88 ca <u>section AD</u> : 257-259-260-261-263-334 <u>section H</u> : 34-70-71-80-81-83-84-104-105-127-176-230-231-232-245-247-248-294-338-339-350-356-360-385-386-389-390-395J-396-403-404-405-406-421-395K-422-423-433-439-447-547-567-568-574-575-576-577-578-579-580-581J-581K-582-583-584-592-600-603-604-618-714-771-774-791 <u>section I</u> : 22-25-35-36-65 <u>section ZC</u> : 15-16-17-18-21A-58J-58K-21B-21C-82AJ-82AK-82B	Mme Evelyne CHASTEL
	48 ha 56 a 89 ca <u>section H</u> : 20-21-22-23-30-32-35-42-45-58-106-107-108-110-126J-126K-128-130-135-136-140-152-153-154-155-156-157-158-169-171AJ-171AK-172-177-211-212-226-227-229-233-259-284-310-314-315-316-317-319-320-321-322-323-324-340-341-348-349-359-391-392-394J-394K-398-399-407-416-417-419-420-426-429-431-446-448-449-451-455-498-499-501-545-563-587-588-590-591-593-594-599J-599K-607-608-637-644-645-707-716-724-748-772-778-780-784-786-794-799-801-803-804-806-807-809-811-815-817-820 <u>section I</u> : 179-193-194-195-197-209-210 <u>section AD</u> : 7-275-292-293-301 <u>section ZC</u> : 40-41	
	17 ha 81 a 80 ca <u>section AD</u> : 47-48-55-137-149-10-251-253-256-315-318 <u>section H</u> : 159-411-639-642-750-751-752-755-758-760-795-813 <u>section I</u> : 112-113-114-182-184-185-186-190-191-192-202-203-204-427-550 <u>section ZB</u> : 16-17-18	M. Claude CHASTEL
	0 ha 68 a 10 ca — <u>section B</u> :53-54-339  16 ha 68 a 01 ca — <u>section H</u> : 318-561-564-569-621-622-623-627  14 ha 61 a 21 ca <u>section AO</u> : 8-9-172-182-270 <u>section I</u> : 116-117-151-152-528 <u>section AD</u> : 6-35-43-46-175-176-177-187-272 <u>section H</u> : 647 <u>section I</u> : 520	M. Elie NOUET  Commune de MONT LOZERE ET GOULET  M. Aimé MAURIN
MONTBEL	67 ha 04 a 59 ca <u>section D</u> : 31-33-34-106-107-108-1240-1254-1256-1258-1262-1263-1273-1275-1277-1290-1293-1299-1331-1389-1390  1 ha 82 a 09 ca — <u>section D</u> : 381-382-383-384-494-495 10 ha 37 a 76 ca <u>section C</u> : 82-83-84-322-323-347-349-609-612-614-615-616-617-618-690-732-920-1089-1108J-1108K-1109-1112-1113-1121-1122-1123-1124	Commune de MONTBEL  M. Elie NOUET Mme Jackie MOULIN

PREF/DDT/SEA/2024-361 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

SAINT FREZAL D'ALBUGES	34 ha 78 a 38 ca <u>section A</u> : 3-4-13-14-19-20-21-27-34-35-6-37-38-35-52-235-236-244-245-246-247-299-301-303-305-307-308-323 <u>section B</u> : 454-455-456-457-459-461-463-464-467-469-478-479-480-502-503 <u>section C</u> : 214-359-360-361-362-370-372-373-374-375-385-368 en partie - 768 en partie <u>section ZA</u> : 4-6-19	M. Elie NOUET
CHAUDEYRAC	7 ha 52 a 20 ca — <u>section H</u> : 475-476-477-483-484-485-486-487	M. Elie NOUET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/06/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 062**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/10/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

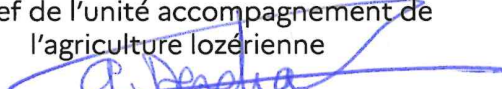
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne



Gilliane DESCHANELS

**GAEC DE DAUFAGE  
LES SALESSES  
48190 MONTBEL**



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 10 juin 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48170 SAINT FREZAL D'ALBUGES

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-362  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 10 juin 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48190 MONT LOZERE ET GOULET

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-362  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 10 juin 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48170 CHAUDEYRAC

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-362  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 10 juin 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48170 MONTBEL

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-362  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-05-03-00014

demande\_autorisation\_exploiter\_4824052\_GAE  
C\_LES\_MARTINES



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 3 mai 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/04/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1 ha 70 a** situés sur la/les commune(s) de SAINT PAUL LE FROID

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>SAINT PAUL LE FROID</b>	<b>1 ha 70</b> <u>section D : 127</u>	<b>Office National de la Forêt</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/04/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 052**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/08/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

**GAEC LES MARTINES**  
Les Martines  
48600 SAINT PAUL LE FROID



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 3 mai 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48600 SAINT PAUL LE FROID

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-269  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-06-24-00012

demande\_autorisation\_exploiter\_4824054\_GAE  
C\_DU\_BLEYMARD



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 24 juin 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **24/06/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **74 ha 60 a** situés sur la/les commune(s) de MONT LOZERE ET GOULET

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>MONT LOZERE ET GOULET</b>	<b>74 ha 60 a</b> <u>section 093B : 809-812</u>	<b>Office Nationale des Forêts</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/06/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 054**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/10/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

PREF/DDT/SEA/2024-391 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 0466 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**GAEC DU BLEYMARD**  
8 place de l'église – le bleymard  
48190 MONT LOZERE ET GOULET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 24 juin 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Gilliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48190 MONT LOZERE ET GOULET

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-392  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-05-30-00009

demande\_autorisation\_exploiter\_4824055\_ROU  
SSET\_GUILHEM



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 30 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **26/05/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17 ha 66 a 28ca** situés sur la/les commune(s) de **ALBARET SAINTE MARIE**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>ALBARET SAINTE MARIE</b>	<b>17 ha 66 a 28 ca</b> section WA : 19J-19K section ZC : 13J-13L-13M section ZD : 5-6-7J-7M-7N-7O-7P-11J-11L-11M-41	<b>Mme Marie-France RENOIR</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 055**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/09/24**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**M. Guilhem ROUSSET**  
Fraissinet  
48100 SAINT LEGER DE PEYRE



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 30 mai 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Gilliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48200 ALBARET SAINTE MARIE

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-340  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-05-14-00011

demande\_autorisation\_exploiter\_4824056\_CHA  
BERT\_CLEMENT



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 14 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **30/04/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26 ha 58 a 64 ca** situés sur la/les commune(s) de PEYRE EN AUBRAC

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
PEYRE EN AUBRAC	26 ha 58 a 64 ca	
	<u>section 142 YA</u> : 12-47-50-58	M. Alain GINZAC
	<u>section 142 ZH</u> : 22	
	<u>section 142 ZY</u> : 7-9-18-23-44	
	<u>section 142 ZH</u> : 34	Mme Andrée VIDAL
	<u>section 142 ZV</u> : 3	
	<u>section 142 ZY</u> : 66	
	<u>section 047 ZT</u> : 1-6	Indivision MARQUES
	<u>section 142 ZD</u> : 17-22	
	<u>section 142 ZE</u> : 17	
<u>section 142 ZI</u> : 31		

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/04/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 056**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/08/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**M. Clément CHABERT**  
La vedrinelle  
Sainte colombe de peyre  
48310 PEYRE EN AUBRAC



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 14 mai 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48130 PEYRE EN AUBRAC

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-274  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-05-16-00034

demande\_autorisation\_exploiter\_4824058\_GAE  
C\_TIEULON

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 16 mai 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **07/05/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18 ha 01 a 99 ca** situés sur la/les commune(s) de BRION

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>BRION</b>	<b>16 ha 81 a 39 ca</b> section D : 248-249-250-251  section B : 332-333-806-361-362-363-364 section D : 247-252-246-245-270-277-278-279	<b>M. Clodimir PELIGRY</b>  <b>Indivision BRINGUET</b>
<b>GRANDVALS</b>	<b>1 ha 20 a 60 ca</b> section B : 0001-0002	<b>Indivision BRINGUET</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 058**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**GAEC TIEULON**  
Le bourg  
48310 BRION

DDT48

R76-2024-06-04-00041

demande\_autorisation\_exploiter\_4824060\_GAE  
C\_DU\_RELAIS



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 4 juin 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **17/05/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2 ha 82 a 20 ca** situés sur la/les commune(s) de BEL AIR VAL D'ANCE

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
BEL AIR VAL D'ANCE	2ha 82 a 20 ca section E : 225-226-245-1037	M. Christophe DELMAS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/05/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 060**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/09/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

PREF/DDT/SEA/2024-352 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 0466 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**GAEC DU RELAIS  
CHAMS  
48600 BEL AIR VAL D'ANCE**

DDT48

R76-2024-06-03-00032

demande\_autorisation\_exploiter\_4824061\_FAYE  
T\_ROLAND



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 3 juin 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **21/05/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **65 ha 58 a 77 ca** situés sur la/les commune(s) de **BRENOUX, ALLEGRES LES FUMADES (30), NAVACELLES (30)**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>BRENOUX</b>	1 ha 58 a 60 ca section AJ : 169	<b>M. Christian VITROLLES</b>
<b>ALLEGRE LES FUMADES</b>	16 Ha 65 a 01 ca section A : 640-641-790-876-880 section A:547-642-643-646-816-817 section C : 330-335-375J-375K-423-542-856-858 section D : 153-156-164-177	<b>M. Claude CARRIERE</b> <b>M. Denis CHALVET</b>
<b>NAVACELLES</b>	47 Ha 35 a 16 ca section A : 38-64-65-66-72-74-75-86-88-108-109-114-115-124-128-143-48-61-73-87-112-125 section B : 105-106-130J-130K-138-139-142-143-192-193J-193K-193L-193M-194-195-211-213-238-253-257-260-541-548-561-562-625-644-645-646-653-654-656-678-271-276-277-278-279-280-282-319-337J-337K-338-339-340-355-356-361-484-533-554-568-633-635-647-650-651-655-661-675-823-835-846-848-861-863-867-874-876 section A : 68 section B : 249 section A : 152 section A : 78-83-110-111-857 section B : 164-165-196-197	<b>Mme Catherine CARRIERE</b>  <b>Mme Paulette BERNARD</b>  <b>M. Régis ARGILLIER</b>  <b>M. Jean-Michel TEISSONIER</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/05/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 061**

PREF/DDT/SEA/2024-347 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/09/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Gilliane DESCHANELS

**M. Roland FAYET**  
Varazoux  
48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 3 juin 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48000 BRENOUX

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-348  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE**

Mende, le 03/06/2024

à

DDTM du Gard  
SEA- contrôle des structures  
89 rue Weber  
30900 NÎMES

**BORDEREAU D'ENVOI**

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter  
sur des parcelles situées dans 2 départements :  
Lozère, Gard

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Dossier de M. Roland FAYET et accusé de réception n° enregistrement Lozère : 48 24 061 Il reste la partie publication en mairie de NAVACELLES, ALLEGRE LES FUMADES à envoyer.	1	Pour publication – partie Gard

La Cheffe de l'Unité AAL  
Giliane DESCHANELS

PREF/DDT/SEA/n°2024-0349  
Affaire suivie par : fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48 005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 52  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr



DDT48

R76-2024-05-31-00072

demande\_autorisation\_exploiter\_4824063\_FARG  
ES\_ANTHONY



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 31 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **21/05/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **62 ha 00 a 21 ca** situés sur la/les commune(s) de **MONTS DE RANDON, SAINT DENIS EN MARGERIDE**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>MONTS DE RANDON (Estables)</b>	<b>45 ha 87 a 39 ca</b> section B : 103-137-138-139-140-141-142-405-528-589-700J-700K-701J-701K-702-703-704-711A-711B-712-713-720-781-782-1118J-1118K section C : 118-121-375 section D : 171-187	<b>Mme Anne Raymonde PAGES</b>
<b>(Saint Amans)</b>	section B : 804-954J-954K section D : 472-473-474A-474BJ-474BK-475J-475K-476  section A : 687A-687B-687CJ-687CK-687D-687E-687F-687G-687H-688-689-690-691J-691K	<b>Mme Véronique PAGES</b>
<b>SAINT DENIS EN MARGERIDE</b>	<b>16 ha 12 a 82 ca</b> section C : 195-196-289-758 section D : 102-107-110-111-134-135-137-140-142-163-941-20-1124	<b>M. Hervé FARGES</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/05/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 063**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/09/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**M. Anthony FARGES**  
Estables, le village  
48700 MONTS DE RANDON

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  
CONTRÔLE DES STRUCTURES  
SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
LANGUEDOC ROUSSILLON

Commune de : **MONTS DE RANDON**

**Certificat d'affichage**

Publicité préalable à l'autorisation

Je soussigné(e).....,

Maire de la commune de **MONTS DE RANDON**

Certifie que la publicité relative à la demande d'autorisation d'exploiter n° **48 24 063** déposée par M. Anthony FARGES pour des biens situés en tout ou partie sur le territoire de ma commune, a été affichée aux lieux habituels à compter du ....., pour une durée d'un mois.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

**Le Maire**  
(Signature et cachet)

*Certificat à retourner PAR MAIL, au terme du délai d'affichage d'un mois,  
à la DDT de la Lozère : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
BP 132 – 4 avenue de la Gare 48 005 MENDE Cedex  
tel : 04 66 49 41 00 courriel : [ddt48@lozere.gouv.fr](mailto:ddt48@lozere.gouv.fr)*





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 31 mai 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48700 SAINT DENIS EN MARGERIDE

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-343  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-06-06-00010

demande\_autorisation\_exploiter\_4824064\_GAE  
C\_AVENIR



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 6 juin 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **06/06/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2 ha 50 a 99 ca** situés sur la/les commune(s) de RIMEIZE

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
RIMEIZE	2 ha 50 a 99 ca section ZA : 13 - 16 section ZB : 60	M. Damien JAFFUEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/06/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 064**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/10/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

PREF/DDT/SEA/2024-355 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 0466 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**GAEC AVENIR**  
Les pinèdes  
48200 PRUNIERES



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 6 juin 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48200 RIMEIZE

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-356  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-06-19-00005

demande\_autorisation\_exploiter\_4824067\_EARL  
\_MAZOYER



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 19 juin 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **18/06/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15 ha 76 a** situés sur la/les commune(s) de **PONT DE MONTVERT SML**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>LE PONT DE MONTVERT SML</b>	<b>15ha 76 a 00 ca Section A : 10-318-319</b>	<b>Office Nationale des Forêts</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/06/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 067**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/10/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**EARL MAZOYER  
6 chemin du coulet  
La Brousse  
48220 LE PONT DE MONTVERT SML**



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 19 juin 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48220 PONT DE MONTVERT SML

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-384  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-06-21-00008

demande\_autorisation\_exploiter\_4824068\_GAE  
C\_DE\_LA\_COUDIERE



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 21 juin 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/06/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **33 ha 38 a** situés sur la/les commune(s) de **LES BONDONS**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>LES BONDONS</b>	<b>33 ha 38 a 00 ca</b> <b>Section A : 11 -12 (en partie)</b>	<b>Office Nationale des Forêts</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/06/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 068**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/10/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

PREF/DDT/SEA/2024-385 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**GAEC DE LA COUDIERE  
VILLAGE  
48400 LES BONDONS**



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 19 juin 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48400 LES BONDONS

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-386  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-06-27-00011

demande\_autorisation\_exploiter\_4824071\_MAR  
CON\_marie-aimee



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 27 juin 2024

Madame,

J'accuse réception le **20/06/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10 ha 66 a 03 ca** situés sur la/les commune(s) de CHATEAUNEUF DE RANDON

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
CHATEAUNEUF DE RANDON	10 ha 66 a 03 ca <u>Section A : 286-287-288-289J-289K-308-700-702-703-791-298</u> <u>section B : 2J-2K-5-6-7-8-497</u>	M. Claude GRAVIL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/06/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 071**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/10/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Gilliane DESCHANELS

**Mme Marie-Aimée MARCON**  
3 rue de grosjac  
48170 CHATEAUNEUF DE RANDON



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 27 juin 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48170 CHATEAUNEUF DE RANDON

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-406  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-07-11-00021

demande\_autorisation\_exploiter\_4824077\_GAE  
C\_BOISSIER



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 11 juillet 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **01/07/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **90 ha 15 a** situés sur la/les commune(s) de **PONT DE MONTVERT SML**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>PONT DE MONTVERT SML</b>	<b>90 ha 15 a</b> <u>section OA</u> : 356 en partie	<b>Office Nationale des Forêts</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/07/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 077**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

PREF/DDT/SEA/2024-413 Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : [fabien.rocq@lozere.gouv.fr](mailto:fabien.rocq@lozere.gouv.fr)  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation  
l'adjoint à la cheffe du service de l'économie agricole



Xavier MEYRUEIX

**GAEC BOISSIER**  
**La brousse**  
**48220 PONT DE MONTVERT SML**



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 11 juillet 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation  
l'adjoint à la cheffe du service de l'économie agricole

  
Xavier MEYRUEIX

Monsieur le Maire  
Mairie  
48220 PONT DE MONTVERT SML

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-414  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-08-19-00007

demande\_autorisation\_exploiter\_4824078\_ROUJ  
ON\_MATHIEU

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 19 août 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **19/08/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **342 ha 23 a 03 ca** situés sur la/les commune(s) de HURES LA PARADE , LA MALENE.

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
HURES LA PARADE	<p>331 ha 08 a 53 ca</p> <p><u>section E</u> : 8-9-10-22-23-24-25-26-27-34-35A-35B-38-39-58-59-85-86-87-88A-88B-122-130-131-143-146-147-148-157-158-173J-173K-174-598J-598K-599J-599K-601</p> <p>11-12-33-55-60-68-78-79-81-82-83-84-105-106-107-108-113-114-116-117-118J-118K-123-124-125-126-127-128-129-132-133-135-136-137A-137B-138-139-140-141-142-144-145-149-150-160-164-168-170-171J-171K-176-177-178-180-181-182-222-248-252-255-256-257-258-449-461</p> <p><u>Section E</u> : 4-5-6-7-17-18-19-20-21-28-29-30-31-36-37-41-42-43-44-45-46-61-62-63-64-66-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-111-112-115-119-120-121-134-154-159-163-220-221-230-234-244-246-253-254-259-260-280-513-681-172J-172K</p>	<p>M. Henri ARNAL</p> <p>M. Laurent ROUJON</p>
LA MALENE	<p>11 ha 14 a 50 ca</p> <p><u>section E</u> : 220-221</p>	<p>M. Henri ARNAL</p>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/08/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 078**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/12/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**M. Mathieu ROUJON**  
Le Bedos  
48150 HURES LA PARADE



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 19 août 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48210 LA MALENE

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-430  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 19 août 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48150 HURES LA PARADE

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-430  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-09-10-00007

demande\_autorisation\_exploiter\_4824079\_GAE  
C\_DE\_LA\_VILLEDIEU



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 10 septembre 2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **06/09/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15 ha 40 a** situés sur la/les commune(s) de **MONTS DE RANDON**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>MONTS DE RANDON</b>	<b>15 ha 40 a</b> <b>setion OA : 396 en partie- 563 en partie</b>	<b>Office Nationale des Forêts</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/09/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 079**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/01/25 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Gilliane DESCHANELS

**GAEC DE LA VILLEDIEU  
48700 MONTS DE RANDON**



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 10 septembre 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48700 MONTS DE RANDON

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-461  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



DDT48

R76-2024-08-23-00010

demande\_autorisation\_exploiter\_4824080\_MOU  
RGUES\_gilles



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 23 août 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **22/08/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3 ha 06 a 50 ca** situés sur la/les commune(s) de **TERMES**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>TERMES</b>	<b>3 ha 06 a 50 ca</b> <b>Section C : 145-234-504</b>	<b>M. Lucien MOURGUES et Mme Elise BALES</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/08/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 080**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/12/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

**M. Gilles MOURGUES**  
195 route du Chaylar  
48310 TERMES



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 23 août 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48310 TERMES

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-437  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

*Handwritten signature or mark*

DDT48

R76-2024-08-23-00011

demande\_autorisation\_exploiter\_4824081\_bouc  
harin\_JF



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 23 août 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **19/08/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18 ha 42 a 05 ca** situés sur la/les commune(s) de **TERMES**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>TERMES</b>	<b>18 ha 42 a 05 ca</b> <b>section A : 342-349</b> <b>section B : 105-108-110-116-236-358-359-360-364-368-256</b> <b>section C : 96</b>	<b>M. Jacques MOURGUES</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/08/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 081**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/12/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne



Gilliane DESCHANELS

**M. Jean-François BOUCHARINC**  
La Bastide  
48310 ALBARET LE COMTAL



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 23 août 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de  
l'agriculture lozérienne

  
GILIANE DESCHANELS

Monsieur le Maire  
Mairie  
48310 TERMES

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-439  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

*[Faint handwritten signature]*

DDT48

R76-2024-08-27-00008

demande\_autorisation\_exploiter\_4824083\_GAE  
C\_LA\_TOUCHARET



**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 27 août 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/08/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **66 ha 08 a** situés sur la/les commune(s) de **PONT DE MONTVERT SML**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
<b>PONT DE MONTVERT SML</b>	<b>66 ha 08 a</b> section OA : 18-19 en partie	<b>Office Nationale des Forêts</b>

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/08/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 083**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/12/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et

l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La cheffe du Service  
Économie Agricole



**Clotilde MEYRONNEINC**

**GAEC LA TAROUCHET  
COMBRET  
48800 ALTIER**



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**AGNES DELSOL**

Directrice

Mende, le 27 août 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La cheffe du Service  
Économie Agricole



**Clotilde MEYRONNEINC**

Monsieur le Maire  
Mairie  
48220 PONT DE MONTVERT SML

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-441  
Affaire suivie par : Fabien ROCQ  
4 avenue de la Gare  
48005 Mende CEDEX  
Tél. : 04 66 49 45 20  
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr  
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

la chef du Service  
Économie Agricole  
Cécile MEYRONNE

MNC SANTE

R76-2025-01-17-00003

Arrêté modificatif n° 11CPAM2022-9 du 17 janvier  
2025

portant modification de la composition du  
conseil de la caisse primaire d'assurance maladie  
du Gard

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des  
solidarités et des familles

## Arrêté modificatif n° 11CPAM2022-9 du 17 janvier 2025

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard

### La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 211-2
- Vu l'arrêté n° 11CPAM2022 du 30 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ;
- Vu Les arrêtés n° 11CPAM2022-1, 11CPAM2022-2 et 11CPAM2022-3 des 12 mai, 10 juin et 27 juin 2022, n° 11CPAM2022-4 du 29 août 2023, n° 11CPAM2022-5, 11CPAM2022-6, 11CPAM2022-7 et 11CPAM2022-8 des 28 juin, 5 septembre, 22 octobre et 20 novembre 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ;
- Vu la désignation effectuée par l'association des accidentés de la vie (FNATH) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

##### Sur désignation de l'association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire Mme VELAY Simone en remplacement de Mme DO CARMO Claude

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 17 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et  
des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1

Arrêté modificatif n° 11CPAM2022-9 du 17 janvier 2025  
Caisse primaire d'assurance maladie du Gard

## Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	DA COSTA	Sylvie
			SADORGE	Alain
	Suppléant(s)		Vacant	
			HAIDAR	Nour Eddine
	CGT	Titulaire(s)	BONNEFOY	Christophe
			CLEMENT	Lionel
	Suppléant(s)		Non désigné	
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BARBIN	Guillaume
			DIOT	Florence
		Suppléant(s)	CARBONNELL	Evelyne
	CFE - CGC	Titulaire	MOULAS	Louise
		Suppléant	BENKIRAT	Chérif
	CFTC	Titulaire	GIL	Mélissa
Suppléant		DEROBERT	Marie	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	COQ	Julie
			JARRICOT	Valérie
			MAYMARD DE SURGELOOSE	Philippe
			HYVERT-BARDONNET	Pascale
		DUBOIS-BANTEGNE	Alois	
		Suppléant(s)	ANDRE	Dominique
	CPME	Titulaire(s)	Non désigné	
			Non désigné	
		Suppléant(s)	Non désigné	
	U2P	Titulaire	BOUZIANE	Lydia
			JEAN	Sabrina
		Suppléant	CAMMARATA	Thierry-Hugues
	FNMF	Titulaire(s)	PIERRET	Marc-Antoine
			RATSIMBAZAFIARINLINA	Maminiaina
Suppléant		SEBASTIEN	Olivier	
En tant que Représentants de la mutualité :	Titulaire(s)	CARRIER	Marie	
		NET	Patrick	
	Suppléant(s)	CREISSEN	Bernard	
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	JOLLIVET	Alice
		Suppléant	VELAY	Simone
	UNAF/UDAF	Titulaire	DO CARMO	Jean
		Suppléant	CHERMANNE	Juliana
	UNAASS	Titulaire(s)	CREPT	Dominique
			BOSC	Sylvain
		Suppléant(s)	CARRE	Stéphanie
Personne qualifiée			vacant	
			Non désigné	
		LOOTEN		Eric

*Dernière(s) modification(s) le 17/01/2025*

RECTORAT

R76-2025-01-21-00001

Arrêté du 21 janvier 2025 relatif à la désignation  
des membres et représentants de la CCMI

**Division des Etablissements  
d'Enseignement Privés**

**Arrêté du 21 janvier 2025 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier.**

**La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

**Vu** l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat siégeant à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier.

**Vu** l'arrêté du 4 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier

**Vu** le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier organisée du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 ;

**Vu** la proposition des représentants du SNCEEL en date 12 octobre 2023, du SYNADEC en date du 13 décembre 2022 et du 03 octobre 2024, de la CFTC en date du 14 décembre 2022 et du SPELC en date du 09 octobre 2023

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

**I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

**a) Représentants titulaires**

Mme BÉJEAN Sophie	Rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités
M. GOUZE Laurent	Secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines Rectorat
Mme JAMME Stéphanie	Inspectrice de l'Éducation nationale, circonscription Béziers Nord
M.CARTAYRADE Damien	Division des établissements d'enseignement privés – Chef du bureau DEEP3 - premier degré - Rectorat
Mme HERAIL Anne	Chef de la division des établissements d'enseignement privés

b) Représentants suppléants

Mme LAVAUD - CHARRONDIERE Déborah	Chef du service de prévention et de suivi des Personnels
Mme ROUVEIROL Corinne	Division des établissements d'enseignement privés - Chef du bureau DEEP2 second degré - Rectorat
M. BELLAMY François	Division des établissements d'enseignement privés – Adjoint au Chef de Division – Chef de bureau DEEP1- Rectorat
M. DUTREUIL Mickaël	Inspecteur de l'Éducation nationale, circonscription Béziers Ville
Mme REHNFELDT Elsa	Inspectrice de l'Éducation nationale, circonscription Saint Jean de Vedas

**II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**

a) Représentants titulaires

M. MEISSONNIER Alexandre	SPELC	Contractuel à titre définitif, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Joseph - Mende - 48
Mme FLAMENT Soizic	SPELC	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Thérèse - Perpignan - 66
Mme POMAREDE Delphine	SPELC	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint François d'Assise - Montpellier -34
Mme MAUZAC-SANCHEZ Aude	SNEC-CFTC	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération de professeur des écoles, Institution Sévigné - Narbonne - 11
Mme LEUFRANCOIS Caroline	SEP-CFDT	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Thérèse La Salle - Frontignan - 34

b) Représentants suppléants

Mme BERANI Sabine	SPELC	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint François d'Assise - Montpellier -34
Mme RIVET CHIDAINÉ Véronique	SPELC	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Christophe – Saint Christol Lez Alès -30
Mme MELGUIZO Virginie	SPELC	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée St Louis de Gonzague- Perpignan -66
M. SUDRAUD Laurent	SNEC-CFTC	Contractuel à titre définitif, échelle de rémunération de professeur des écoles, école privée Assomption Sainte Thérèse - Montpellier 34
Mme DURAND Caroline	SEP-CFDT	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Calandreta La Cardonilha - Mèze - 34

**Article 2:**

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

**a) Représentants titulaires**

M. CHAUVET Christophe	Chef d'établissement, école Li Cigalou, Saint Gilles – 30 SNEC-CFTC
M. DE LA PAZ Arnaud	Chef d'établissement, école Saint Guilhem, Clermont l'Hérault, et Notre Dame de la Grace, Gignac – 34 SPELC
M. AMELLA Florent	Chef d'établissement, écoles Saint Stanislas et Saint Vincent, Nîmes – 30 SYNADEC
Mme VEZY Aurélie	Chef d'établissement, école Sainte Marie, Meyrueis – 48 SNCEEL

**b) Représentants suppléants**

Mme BAZIN Griet	Chef d'établissement, écoles Ste Jeanne d'Arc, St Michet et l'Immaculée de Carcassonne – 11 – SNEC-CFTC
M. MOULIN Jean-François	Chef d'établissement, école Marie Rivier, Chanac, – 48 SPELC
M. ROUX Christophe	Chef d'établissement, école Sainte Marie, Bagnols Sur Cèze – 30 SYNADEC
Mme BOUET Bérengère	Chef d'établissement, école Emmanuel d'Alzon, Nîmes – 30, SNCEEL

**Article 3 :**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Pour la rectrice et par délégation  
le secrétaire général adjoint,  
Directeur des ressources humaines

Laurent GOUZE